

MUNICIPALITE DE GIVRINS

PREAVIS MUNICIPAL No 54/2015

Point 7) de l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil communal, mercredi 9 décembre 2015, relatif à l'adoption d'un **Règlement communal du cimetière et de son annexe en matière de taxes et d'émoluments.**

Dossier traité par : Marc-Olivier Lequint.

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Introduction

Lors de la séance du Conseil communal du 2 avril 2014, la Municipalité vous a soumis pour approbation son Règlement communal du cimetière et son annexe en matière de taxes et d'émoluments. Aux cours de la discussion qui s'en est suivie, des amendements ont été déposés. Certains ont été refusés, d'autres acceptés.

Les amendements ont été émis oralement et leur retranscription dans l'extrait du procès-verbal affiché au pilier public diffèrait de celle du procès-verbal intégral de la séance. Dès lors, il a fallu attendre l'adoption dudit procès-verbal par votre assemblée pour s'assurer de l'exactitude de la teneur des amendements avant d'envoyer le **Règlement amendé** au Service de la santé publique du Canton de Vaud pour approbation.

Exposé des motifs

Le 20 novembre 2014, le Pôle des Autorisations de la division Médecin cantonal du Service de la santé publique nous retournait le Règlement communal en question avec ses déterminations. Il attirait l'attention de la Municipalité sur deux points : le premier sur la forme ne pose pas problème, le second sur le fonds qui doit et :

1. Article 14 : le point c) devrait être un 2^{ème} alinéa de l'article et non un point c). En effet, le dépôt d'urne, ne concerne pas la superposition de cercueils.
2. Article 26 : « La désaffectation des tombes à la ligne intervient après un délai minimum de 30 ans, à compter de la date d'inhumation de la dernière tombe du secteur à désaffecter, à l'exception des concessions permanentes ». Dans le règlement, il n'est fait nulle part mention de concessions permanentes. De ce fait, cet ajout n'a pas lieu d'être.

Dès lors se posait la question à la Municipalité de savoir si elle souhaitait offrir la possibilité d'acheter une concession qui permet de réserver un emplacement et de s'assurer, par exemple, qu'un couple puisse être enterré ensemble. Pour ce faire, il est nécessaire de réserver et d'aménager un secteur du cimetière à cet effet. Ce secteur pourrait être situé à l'endroit où se trouve la tombe de Urbain Olivier. Toutefois, une tombe à la ligne s'y trouve déjà et cette idée a été abandonnée par la Municipalité.

De plus, aucune demande de concessions pour des inhumations n'a été faite de mémoire de municipaux. Cette possibilité, nommée concession cinéraire, est par ailleurs offerte et utilisée au Columbarium.

D'autre part, les us et coutumes démontrent que les personnes qui souhaitent rejoindre à leur décès la tombe d'un bien-aimé disparu demandent à être incinérées et à ce que leurs cendres soient déposées sur la tombe de l'être cher.

Dès lors, la Municipalité a renoncé à la création d'un secteur pour les concessions de tombes dans le cimetière de Givrins et vous propose de réintroduire dans le Règlement les articles modifiés ou supprimés.

La Municipalité propose également, afin de maintenir aucune taxe d'inhumation de corps et dépôt d'urne cinéraire aux habitants de Givrins terminant leur vie en EMS, d'ajouter à l'annexe en matière de taxes et émoluments à l'alinéa trois la mention « Anciennement domiciliées à Givrins, mais ayant terminé sa vie en EMS »

Conclusions

Partant, la Municipalité vous propose de réintroduire à l'article 1, deuxième alinéa tirait (-) quatrième : « hors les personnes citées ci-dessus, une demande exceptionnelle, peut être présentée ; la Municipalité est compétente pour prendre une décision »

Article 26 : supprimer « à l'exception des concessions permanentes »

ajouter : « Lors de la désaffectation du cimetière, la Municipalité se réserve le droit de conserver certaines tombes. Elles seront mentionnées en tant que tombes protégées sur une liste faisant partie du plan du cimetière et ne pourront être désaffectées sans autorisation municipale »

Annexe en matière de taxes et émoluments : ajouter « Anciennement domiciliées à Givrins, mais ayant terminé sa vie en EMS »

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Givrins,

vu le préavis No 54/2015 relatif à l'adoption du Règlement communal du cimetière et de son annexe en matière de taxes et d'émoluments.

ouï le rapport de la Commission ad hoc,

attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide,

1. D'adopter le Règlement communal du cimetière et son annexe en matière de taxes et d'émoluments.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité le 27 octobre 2015 pour être soumis à l'approbation du Conseil Communal.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire remplaçante


Philippe Zuberbühler




Sylvie Hauser